

La fédération des comités paritaires

Marcel Forget

Volume 2, numéro 9, mai 1947

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023878ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023878ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Forget, M. (1947). La fédération des comités paritaires. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 2(9), 2–2. <https://doi.org/10.7202/1023878ar>

LA FÉDÉRATION DES COMITÉS PARITAIRES

La Fédération des comités paritaires de la province de Québec est née, à l'automne de 1937, de la pensée généreuse de secrétaires de comités paritaires de la région de Montréal soucieux d'assumer toutes leurs responsabilités sociales et de travailler en communion d'idées, de concert avec le ministère du Travail, pour tout ce qui se rapporte à l'application des décrets et à la gestion des comités paritaires. L'inspiration qui a présidé à sa naissance est donc des plus louable et ne saurait être que féconde. Nullement limité à une région déterminée, le champ de son extension territoriale est à l'échelle de la province. La Fédération ne fait exception d'aucun comité paritaire. Au contraire, elle les invite tous à participer à ses activités; en fait, elle voudrait les voir tous joindre ses rangs.

Conformément à sa constitution, la Fédération a particulièrement pour mission:

- De promouvoir les intérêts de tous les comités paritaires de la province et de resserrer davantage les liens professionnels qui unissent leurs secrétaires afin de les amener à échanger les fruits de leurs expériences et à collaborer plus étroitement entre eux sur tous les problèmes d'intérêt commun et particulier;
- D'agir en qualité de conseiller tant auprès du ministère du Travail qu'auprès de chaque comité paritaire pour toutes questions pertinentes à l'application des décrets passés en exécution de la Loi de la convention collective;
- D'assister les parties contractantes qui désirent l'extension aux tiers de la convention collective de travail qu'elles ont conclue;
- De communiquer aux secrétaires des comités paritaires toute information qui pourrait leur être de quelque utilité et, par là, de faire oeuvre d'entraide;
- Enfin, de promouvoir l'extension juridique des conventions collectives de travail qui, dans l'économie actuelle des relations industrielles, représentent la meilleure formule pour l'aménagement de stables, saines et fécondes relations entre le capital et le travail.

On en conviendra, c'est là un magnifique programme. Mais la Fédération n'a pas fait que se fixer des objectifs, elle est passée aux réalisations.

Sans vouloir décrire toute l'activité qu'elle a déployée depuis

son existence, limitons-nous à énumérer les initiatives prises en ces derniers mois ou présentement en cours.

La Fédération a fait tenir au ministère du Travail, sur demande expresse de ce dernier, un Mémoire de vingt-six amendements à la Loi de la convention collective aux fins de rendre cette loi plus souple et plus logique dans son application. C'est d'ailleurs l'intention du ministère du Travail que dorénavant les amendements désirés à la susdite loi lui viennent pour une bonne part par l'intermédiaire de la Fédération.

La Fédération a révisé sa constitution et ses règlements afin de les mettre au point. Pour éclairer l'opinion publique sur les dispositions de la Loi de la convention collective et signaler les avantages économiques et sociaux qui en découlent, elle collabore au Bulletin des Relations Industrielles par une chronique mensuelle. Elle étudie l'opportunité et la possibilité d'uniformiser les livrets d'apprentissage et la carte d'identité pour tous les inspecteurs des comités paritaires. Elle s'est chargée de l'étude du problème d'un fonds de pension pour les employés des comités paritaires. Enfin, elle a entrepris, en vue de réaliser une oeuvre de plus large envergure, d'organiser un centre de documentation et d'information à l'usage des secrétaires des comités paritaires.

Voilà un bilan d'activités qui, à lui seul, suffirait à justifier ou ne peut mieux l'existence de cette Fédération.

La Fédération des comités paritaires de la province de Québec sait par les nombreuses marques de bienveillance qu'il lui a témoignées que le ministère du Travail met beaucoup d'espérance dans la réalisation des fins qu'elle s'est données et qu'elle poursuit, et veut poursuivre avec plus d'intensité si possible. Elle ne redoute nullement, grâce à l'appui extérieur qui lui est prêté, que des influences étrangères en viennent à s'ingérer dans l'organisation de sa vie interne. La Fédération est un corps professionnel organisé dans l'Etat selon le principe de la fonction supplétive des communautés et le rôle de l'Etat n'est pas de détruire ou d'absorber les groupements et les institutions qui sont les nécessaires intermédiaires entre l'individu et la société civile, mais de les aider à s'épanouir et de favoriser leur essor dans le respect de leur autonomie.

La présence de l'honorable ministre du Travail, ainsi que de celle des sous-ministres du Travail, à son assemblée générale mensuelle d'avril, tenue à Québec, a marqué un tournant dans l'histoire de la Fédération. Cette organisation est officiellement campée devant l'opinion publique. Après quelque dix ans d'existence, voici qu'elle a dépassé le stage de l'organisation. Elle entre maintenant dans une ère nouvelle avec droit de cité au milieu des autres associations professionnelles.

Marcel FORGET

LES COMMUNISTES ET LES UNIONS OUVRIÈRES

(Suite de la première page)

programme d'action pour tous ceux qui veulent le triomphe de la civilisation chrétienne en notre pays. Les employeurs ont sans doute un rôle à remplir dans ce domaine, même il y a des choses qui ne peuvent être accomplies que par eux. Avant de faire quoi que ce soit, qu'ils commencent par examiner leur conscience, qu'ils songent qu'il est en leur pouvoir d'attaquer le communisme à sa base en opérant des réformes dans leurs relations avec leurs employés. Qu'ils considèrent partout et toujours leurs ouvriers comme des hommes, qu'ils leur accordent des salaires raisonnables et des conditions de travail humaines. Ensuite, qu'ils ne s'acharnent pas à lutter contre les syndicats ouvriers, sous quelque prétexte que ce soit. C'est de cette façon qu'ils rendront les plus grands services à la cause. Mais, en définitive, la lutte contre les communistes au sein des unions ouvrières ne pourra se faire efficacement que par les intéressés eux-mêmes. On sait que toute coercition extérieure ne peut que produire des effets passagers et superficiels. Il va donc falloir que tous les travailleurs, et surtout ceux qui ont la prétention de se considérer comme les meilleurs, mettent de côté leur indi-

vidualisme, qu'ils s'occupent de leurs affaires, qu'ils adhèrent aux syndicats ouvriers. Aussi longtemps qu'une bonne partie d'entre eux laisseront « aux autres » le soin d'aménager les relations du travail, qu'ils seront trop négligents pour se donner la peine d'assister aux réunions de syndicats ou s'instruire des problèmes ouvriers, qu'ils se récuseront à accepter des postes qui demandent du travail et des sacrifices, les communistes auront beau jeu pour accéder facilement à des charges importantes dans les unions ouvrières, sous quelque nom qu'elles se présentent et à quelque fédération qu'elles appartiennent. Une minorité de gens actifs qui agissent dans un but précis aura toujours le dessus sur une masse insouciant et ignorante.

A chacun donc sa tâche et ses responsabilités. Moins d'agitation, plus de justice et de charité, ce sera probablement plus efficace. Une revue américaine écrivait dernièrement sur ce problème: « No anti-Communist employer is as anti-Communist as the labor leaders who have fought Communists in their own unions. Employers — and politicians — would be well advised to keep out of this fight and leave it to people who, when they are talking about Communists, know what they are talking about ».

Gérard DION